

ANNEX C

Public Redacted Version

Samson, Nicole

From: Samson, Nicole
Sent: 15 November 2013 13:46
To: Desalliers, Marc
Cc: Luping, Dianne; Struyven, Olivia; Yirgou, Selamawit; Buteau, Caroline; Valdivia, Andrea; Portier, Margaux; Charron-Tousignant, Maxime
Subject: RE: Transmission de documents à l'équipe de défense de M. Thomas Lubanga

Dear Mr Desalliers,

As set out in my email of 11 November 2013, the Prosecution remains concerned that you represent the interests of Mr Lubanga on the issue of whether or not documents have been disclosed to him in that case. That is no longer your role.

The Prosecution is unable to comment on the state of disclosure of evidence in a different case.

We accept your affirmation that Ms Buteau was not involved in your emails to the Prosecution. Given that she was copied into your emails, however, the Prosecution could not determine the extent to which this had been discussed. You have now clarified it.

Kind regards,
 Nicole Samson

From: Desalliers, Marc [REDACTED]
Sent: Wed 11/13/2013 2:46 PM
To: Samson, Nicole
Cc: Luping, Dianne; Struyven, Olivia; Yirgou, Selamawit; Buteau, Caroline; Valdivia, Andrea; Portier, Margaux; Charron-Tousignant, Maxime; [REDACTED]
Subject: Re: Transmission de documents à l'équipe de défense de M. Thomas Lubanga

Chère Consoeur,

Suite à votre correspondance du 11 novembre dernier concernant le sujet mentionné en rubrique, je prends acte de votre opposition à ce que nous transmettions à l'équipe de défense de M. Lubanga copie des deux documents mentionnés à notre dernière correspondance.

Je considère cependant tout à fait inappropriée et dépourvue de tout fondement votre suggestion à l'effet que Me Buteau ou moi-même aurions manqué à nos obligations professionnelles en raison de ma demande du 8 novembre dernier.

Me Buteau s'assure de maintenir en tout temps la plus stricte séparation entre les deux dossiers et veille au maintien de la plus stricte confidentialité des informations obtenues dans le cadre de chacune des deux affaires. Me Buteau a d'ailleurs signé un engagement formel à cet effet préalablement à son intégration au sein de l'équipe de défense de M. Ntaganda. De plus, elle n'a joué aucun rôle dans la demande que je vous ai formulée le 8 novembre dernier.

Tel que vous le savez, j'ai œuvré pendant plus de 6 années au sein de l'équipe de défense de M. Lubanga, période au cours de laquelle j'ai pu me familiariser avec l'ensemble de la preuve communiquée par le Bureau du Procureur dans le cadre de cette affaire. Comme je n'avais aucun souvenir d'avoir vu ces documents, en apparence très importants dans le cadre de l'affaire

concernant M. Lubanga, j'ai estimé nécessaire d'alerter le Bureau du Procureur sur cette question. Or, c'est justement dans le but de préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la présente affaire que je tenais à préalablement vérifier auprès de vous, par ma correspondance du 8 novembre dernier, si ces informations pouvaient être transmises à l'équipe de défense de M. Lubanga.

De plus, le fait pour le soussigné d'alerter le Bureau du Procureur sur la possibilité qu'il ait pu omettre de divulguer d'importants documents dans le cadre d'une autre affaire n'équivaut en rien à un quelconque conflit d'intérêts.

Tel que mentionné plus haut, je prends acte de l'opposition du Bureau du Procureur à ce que nous transmettions copie de ces deux documents à l'équipe de défense de M. Lubanga. Je respecterai cette position et nous continuerons de nous abstenir de toute discussion sur le contenu de ces documents avec les membres de cette équipe.

Le Bureau du Procureur est toutefois informé qu'il m'apparaît important, dans l'intérêt de la justice, que ces documents soient divulgués le plus rapidement possible à l'équipe de défense de M. Lubanga, si cela n'a pas déjà été fait. Je transmets copie de la présente correspondance à Me Mabilie, afin qu'elle puisse être informée de notre démarche et entreprendre toute mesure qu'elle pourrait estimer utile, le cas échéant.

Meilleures salutations,
Marc Desalliers

"This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message all copies hereof"

« Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites. »